



# CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 2 avril 2022 (BP)

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62  
[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)  
E-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt-deux, le 2 avril à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 21

Procurations : 8

Absent : /

Votants : 29

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard, Adjoints.

Mesdames et Messieurs CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, DE CASTELNAU Véronique, D'HEILLY Catherine, LAGRANGE Eric.

**Membres représentés :** Mme LLAURENS, représentée par M. CASSAGNEAU Mme BELLLOT, représentée par Mme ARAKELIAN

M. BELY Robert, représenté par M. DAL-SOGLIO

Mme BOSCO-LACOSTE, représentée par Mme CARCELLE

Mme EDET, représentée par M. ROUSSEAU

Mme FOURNIER C. représentée par M. GAUTIE

M. LENGARD, représenté par Mme FOURNIER G.

M. NEVEUX, représenté par Mme d'HEILLY

**Membre absent excusé :** /

Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 2 avril 2022  
À 9 heures  
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

- 1) Labellisation Bas Carbonne du projet : boisement de parcelles communale en continuité de la forêt de Montech  
Rapporteur : M. ROUSSEAUX
- 2) Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 3) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement des travaux de réfection de voirie route de la Pente d'Eau (VC n°16), entre la commune de Montech et la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 4) Demande de garantie d'emprunt lié au projet architectural de l'EHPAD le Par cet l'Ostal de Garona  
Rapporteur : M. DAIME
- 5) Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du service public d'adduction en eau potable  
Rapporteur : M. JEANDOT
- 6) Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 7) Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du complexe hôtelier de plein air  
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
- 8) Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)  
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 9) Fixation des taux des taxes directes locales pour 2022  
Rapporteur : M. CASSAGNEAU

---

- 10) Budget primitif pour 2022 : Budget principal de la commune  
Rapporteur : M. DAIME
- 11) Tarifs ALSH – Suppression de la réservation à la semaine  
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 12) Conventions de partenariat avec le lycée Olympe de Gouges pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2021-2022  
Rapporteur : Mme LAVERON
- 13) Modification de la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif  
Rapporteur : Mme DOSTES

Questions diverses

Monsieur le Maire : ... DECM 14/2022 L'an dernier et je crois savoir qu'elles vont arriver ces bêtes-là, demain dimanche. C'est une prestation qui est fournie par Madame d'ORSI, on me met le 1<sup>er</sup> mars. C'est juste ça ? Monsieur COQUERELLE, ce n'est pas du 1<sup>er</sup> mars ? Les brebis ? La convention d'accord. Et les brebis, elles arrivent quand ? Le 2 ou le 3 ? Le 3 même. Jusqu'au mois d'octobre. Voilà. Ça, c'est fait. Voilà les deux décisions que j'ai eues à prendre depuis notre dernier conseil municipal il y a 15 jours, si je ne m'abuse.

**Délibération n° 2022 04 D01**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM - N° 14/2022	Décision portant passation d'une convention de prestation de service pour la mise en place d'Eco-pâturage sur la commune de Montech
DECM - N° 15/2022	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de radiocommunication et radioélectriques

Nous attaquons le dossier de conseil municipal. Premier dossier Monsieur ROUSSEAUX, vous allez nous parler de la labellisation bas carbone.

Monsieur ROUSSEAUX : Je vous remercie Monsieur le Maire. Et je vois que le premier sujet que vous avez évoqué c'est l'éco-pâturage et que le deuxième concerne une plantation d'arbres, je trouve que nous commençons d'une manière assez agréable, optimiste, par la végétalisation et le reboisement. Merci de cette introduction.

**Lecture point 1 par M. ROUSSEAUX**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ROUSSEAUX, dites-moi, vous qui êtes connaisseur en la matière, qu'entend-on par l'autorité ? Ça m'impressionne ça. L'autorité, c'est qui dans le cas d'espèce ? Je pensais que c'était l'Office National des Forêts, ce n'est pas ça l'autorité ?

Monsieur ROUSSEAUX : Il me semble que si.

Monsieur le Maire : Et non, sinon on le citerait comme tel. C'est le ministère, l'Autorité ? C'est donc le Ministère, l'Autorité. Vous en êtes d'accord ? Il s'agit, ni plus ni moins, de dire que nous allons planter des arbres, ce que nous avons convenu de faire, et que tout cela soit surveillé. Toujours pareil l'État nous surveille, il a raison. D'accord ? On est partis pour 30 ans les amis. On fera le bilan dans 30 ans. Merci.

**Délibération n° 2022 04 D02**

**Objet : Labellisation Bas Carbone du projet : boisement de parcelles communale en continuité de la forêt de Montech**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la forêt de Montech, dite d'Agre, située sur la commune de Montech, est gérée et exploitée par l'Office National des Forêts ;

Considérant que l'Office National des Forêts a été mandaté par la commune de Montech pour déposer en son nom un dossier auprès du Ministère de la Transition Écologique en vue de l'obtention du label Bas Carbone, dans le cadre du projet communal de boisement de parcelles contiguës à la forêt de Montech ;

Considérant que l'Office National des Forêts, par courrier du 17 décembre 2021, a sollicité l'accord du Conseil municipal de Montech pour :

- Le mandater pour déposer le dossier d'obtention du label Bas Carbone
- Dire que :
  - L'Office National des Forêts sera l'unique interlocuteur de l'Autorité et que les rapports existant entre l'Office National des Forêts et la commune de Montech propriétaire des parcelles ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité ;
  - La conformité du projet individuel au référentiel du label Bas-Carbone est contrôlée au préalable de son ajout par l'Office National des Forêts, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.
  - La commune de Montech s'engage à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci.
  - La commune de Montech acceptera les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades du projet ainsi que leurs résultats.
- Compléter et signer les documents nécessaires à l'instruction du dossier ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme Voirie Réseaux Bâtiments communaux et Sécurité réunies le 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de mandater l'Office National des Forêts pour qu'il dépose le dossier de labellisation Bas Carbone auprès du Ministère de la Transition Écologique ;
- Dit :
  - Que l'Office National des Forêts est l'unique interlocuteur de l'Autorité et les rapports existant entre l'Office National des Forêts et la commune de Montech propriétaire des parcelles ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité ;
  - Que la conformité du projet individuel au référentiel du label Bas-Carbone sera contrôlée au préalable de son ajout par l'Office National des Forêts, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.
- S'engage à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci.
- Accepte les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades de mon projet ainsi que leurs résultats.
- Mandate Monsieur le Maire pour compléter et signer les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur GAUTIE, ENEDIS. Là vous connaissez aussi ce genre de dossier.

Monsieur GAUTIE : Oui, merci Monsieur le Maire, il s'agit vous avez l'habitude de ces conventions avec ENEDIS, pour accéder à leurs installations. Là il s'agit de renforcer le courant à l'aire des gens du voyage qui est en construction, chemin de la Pierre.

Lecture point 2 par M. GAUTIE

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord bien évidemment ? Merci.

**Délibération n° 2022 04 D03**

**Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de création d'un poste de transformation « 82125P0140 AIR » (n° DE26/039326), sur la parcelle communale cadastrée ZB 0323 située chemin de la pierre, permettant l'alimentation de l'aire des gens du voyage, comprenant :

- L'occupation d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> par un poste de transformation ainsi que ses accessoires associés.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la mise à disposition du sous-sol et l'accès du personnel et du matériel de ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZB 0323, située chemin de la pierre,
- Mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Je vous invite pour ceux que ça intéresse à aller regarder l'évolution du chantier. Monsieur GAUTIE, il s'agit de la route, Monsieur ROUSSEAU, ça vous concerne, si ce n'est sur cette voie, concernant la réfection de la route de la Pente d'Eau.

Monsieur GAUTIE : Oui, tout le monde connaît la route de la Pente d'Eau celle qui mène à la première destination touristique de Montech ?

#### **Lecture du point 3 par M. GAUTIE**

Monsieur GAUTIE : Cette convention a été présentée au dernier conseil communautaire, de mémoire les travaux s'élèvent à 55 000 euros et la participation de la Communauté des Communes est de 19 000 euros.

Monsieur le Maire : Alors exactement ça va nous revenir à 37 000 euros pour nous et 19 800 pour la Communauté de Communes, puisque c'est une voirie d'intérêt communautaire. Vous en êtes d'accord ? J'ai noté que la technique fait qu'ils ont attendu assez longtemps que les tranchées s'affaissent, se tassent. Les administrés peuvent hurler parce que c'est en mauvais état, mais c'est le fait d'attendre que toutes les tranchées puissent s'affaisser comme il faut, se tasser pour que le revêtement qui va être mis dessus ne soit pas détérioré au bout de quelques jours, quelques mois. Bien merci. Vous en êtes d'accord ? Ainsi sera fait prochainement.

#### **Délibération n° 2022 04 D04**

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement des travaux de réfection de voirie route de la Pente d'Eau (VC n°16), entre la commune de Montech et la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant le projet de réfection de voirie route de la Pente d'Eau, voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce projet fait suite aux travaux réalisés en 2021 par la commune de Montech de renouvellement de conduite d'adduction en eau potable ;

Considérant que ce projet de réfection prévoit :

- La mise en œuvre de poutre de rives,
- Le reprofilage en grave émulsion,
- La réfection en revêtement bicouche.

Vu les compétences de la communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à savoir sur la voirie en agglomération la réfection de la bande de roulement ;

Considérant qu'il est possible d'envisager entre la commune de Montech et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne une délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement des travaux d'aménagement ;

Considérant que la commune de Montech assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité du 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte que la commune de Montech assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection de voirie route de la Pente d'Eau (VC n°16), voirie d'intérêt communautaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne une délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement des travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, la maison de retraite, dite l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes, Le Parc à Montech, envisage de s'agrandir, et donc comme l'on fait toujours, parce qu'il faut le faire, demande une garantie d'emprunt.

Monsieur DAIME : Merci Monsieur le Maire. Oui il s'agit de décision assez classique, en la matière.

**Lecture du point 4 par Monsieur DAIME**

Monsieur le Maire : Merci. Pour rassurer ceux qui ne sont pas habitués à ce genre de dossier, sachez qu'en 40 ans de vie publique, je n'ai jamais pu constater, ici en Tarn-et-Garonne, que ces garanties d'emprunt étaient mises en jeu. Bien d'accord ? C'est un accord de principes parce qu'il sera finalisé au centime. On a mis un accord de principe sur 300 000 euros. Oui, Madame d'HEILLY vous voyez, j'avais besoin de vous rassurer. Prenez le micro.

Madame d'HEILLY : Pardonnez mon ignorance, mais je ne sais pas ce qu'est une subvention FACE ?

Monsieur le Maire : FACE c'est un organisme, qui effectivement est sollicité pour ce genre d'emprunt très particulier. Et pour ce genre de réalisation, plus exactement très particulière.

**Délibération n° 2022 04 D05**

**Objet : Demande de garantie d'emprunt lié au projet architectural de l'EHPAD le Parc et l'Ostal de Garona**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant qu'en prévision de la construction d'un nouveau bâtiment, en vue de dédoubler 12 chambres, l'EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona sollicite la garantie de la commune de Montech sur la quotité de 50% d'un emprunt de 600 000 €, soit 300 000 € pour une durée de 30 ans ;

Considérant que le montant total de travaux est estimé à 1 499 519 €

Considérant que l'ARS a accordé une subvention à ce projet dans le cadre d'un plan d'aide à l'investissement pour un montant de 731 838 €

Considérant que le Département soutiendrait le projet au titre du Plan pluriannuel d'investissement et d'une subvention FACE pour un montant de 20% des travaux, versé annuellement sur une durée de 20 ans ;

Considérant que la garantie du Conseil départemental sera également sollicitée pour le solde, soit la quotité de 50% restante ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Donne un accord de principe pour garantir 50% du montant emprunté, soit 300 000 € pour une durée de 30 ans.

Madame d'HEILLY : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bien, nous en arrivons aux budgets, le premier concernant le budget primitif pour 2022, année, exercice qui est largement entamée puisque nous sommes, on le disait le 2 avril. Il s'agit de ce premier budget, j'ai demandé à Monsieur JEANDOT concernant le budget annexe du service public d'adduction en eau potable. Monsieur JEANDOT vous avez la parole.

Monsieur JEANDOT : Merci Monsieur le Maire. En effet, il s'agit du budget annexe du service public d'adduction en eau potable.

**Lecture du point 5 par Monsieur JEANDOT**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JEANDOT. Je tiens à profiter de cet instant puisque nous allons voir d'autres budgets ce matin, et notamment celui de la commune, pour l'assiduité que les uns et les autres, vous portez aux commissions, qui elles-mêmes examinent au plus profond ces comptes, et ces budgets. Ce n'est pas en séance plénière, en séance publique que nous allons examiner au plus profond, au détail, tous ces comptes, bien évidemment. Je tenais à vous remercier et à relever le fait que, vous participiez les uns et les autres assidument à ces commissions qui forment le creuset des réflexions et des commentaires à faire à ce moment-là. Je tenais à le dire pour tous les budgets qui vont suivre parce que c'est très important, tout de même de pouvoir bien réfléchir à ces budgets et à ces montages surtout de budgets pour l'année qui arrive. Êtes-vous d'accord, je vais vous consulter concernant ce budget annexe du service public, c'est-à-dire de l'eau potable ? De l'adduction en eau potable ? Qui est pour ? Oui, Madame CARCELLE avec les procurations ? Qui est contre ? Il n'y en a pas. Y en a-t-il qui s'abstiendrait ? Non plus ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2022 04 D06**

**Objet : Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du service public d'adduction en eau potable**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2022 du service public d'adduction en eau potable dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Reste à Réaliser	Nouveaux crédits	Total BP 2022
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		201 817.60 €	201 817.60 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>201 817.60 €</b>	<b>201 817.60 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Recettes de l'exercice		201 817.60 €	201 817.60 €
+ Excédent reporté		- €	- €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>201 817.60 €</b>	<b>201 817.60 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses de l'exercice	149 061.24 €	422 484.43 €	571 545.67 €
+ Déficit reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>149 061.24 €</b>	<b>422 484.43 €</b>	<b>571 545.67 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Recettes de l'exercice		174 712.65 €	174 712.65 €
+ Excédent reporté		221 936.24 €	221 936.24 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		174 896.78 €	174 896.78 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>571 545.67 €</b>	<b>571 545.67 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 23 mars 2022 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à l'assainissement collectif des eaux usées sujet préoccupant ces temps derniers, mais ce n'est pas le sujet du jour, là il s'agit de mettre en place notre budget, pour faire face à ce traitement des eaux usées. Monsieur GAUTIE, vous avez la parole.

Monsieur GAUTIE : C'est le budget primitif pour 2022, budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées. Je ne vais pas reprendre tout ce que Monsieur JEANDOT a déjà dit, vous voyez qu'en section de fonctionnement, il y a un équilibre parfait entre les dépenses et les recettes. Le reste à réaliser ça correspond aux travaux qui restent à payer sur le déversoir d'orages à Rougerie, une déviation d'effluents qu'on a faits entre le poste de Notre Dame et Cabos, et un renforcement électrique à la Vitarelle.

**Lecture du point 6 par Monsieur GAUTIE**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GAUTIE. Même exercice, je mets aux voix. Qui est pour ? Je consulte ? Monsieur LAGRANGE, vous avez la parole.

Monsieur LAGRANGE : Merci beaucoup. Je voudrais tout simplement réitérer et dénoncer le procédé qui consiste tous les ans à gonfler artificiellement le montant des investissements qui ne sont jamais réalisés, quelquefois avec un delta très important, et qui finissent au fil des ans par troubler la sincérité de ce compte. Je vais m'appuyer pour cela sur un certain Jacques MOIGNARD qui écrivait en 2012 : « Aucune dépense ne doit être minorée ni aucune recette majorée dans un budget principe de sincérité et d'intégrité ».

Monsieur le Maire : Merci pour cette remarque puissante, puisque vous dénoncez, vous gonflez. Il faut savoir que le montage de ces budgets qui n'est pas le budget de la Commune, comme nous allons le voir toute à l'heure, ce sont des budgets spécifiques, avec des investissements très conséquents et pour lequel il nous faut, pour équilibrer notre budget, en section investissement, prévoir des sommes conséquentes, même si elles ne s'avèrent pas être toutes utilisées au final. Mais vous verrez que dans les mois qui arrivent, et les années qui arrivent, ce ne sera pas une mince opération. Mais je comprends Monsieur LAGRANGE, vous voulez bien vous manifester, je suppose en vous abstenant au mieux, pour ce genre de budget. En sachant que, nous devons les produire, contrairement au budget de l'État, en équilibre, chaque fois. Donc tous les budgets que vous avez vus, sont rendus à l'équilibre. Mais je note votre remarque surtout qu'elle fait référence à 2012, je n'avais aucune mémoire de ce que j'avais dit en 2012, mais ça ne m'étonne pas que j'ai dit ça, je vous l'explique comme cela. Je le mets aux voix, qui est pour ? Je consulte l'assemblée. Merci. Qui est contre ? Je ne vois pas de main se lever. Qui s'abstient ? Donc en l'occurrence 2 personnes. Merci. Nous aurons à en reparler de cette négociation et de cette propension à la gonfler, comme vous dites.

**Délibération n° 2022 04 D07**

**Objet : Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du service public d'assainissement collectif des eaux usées**

Votants : 29                      Abstentions : 2                      Exprimés : 27                      Contre : 0                      Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2022 du service public d'assainissement collectif dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Reste à Réaliser	Nouveaux crédits	Total BP 2022
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		606 419.36 €	606 419.36 €

+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>606 419.36 €</b>	<b>606 419.36 €</b>

Recettes de l'exercice		403 116.79 €	403 116.79 €
+ Excédent reporté		203 302.57 €	203 302.57 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>606 419.36 €</b>	<b>606 419.36 €</b>

#### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	41 098.50 €	1 724 673.42 €	1 765 771.92 €
+ Déficit reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>41 098.50 €</b>	<b>1 724 673.42 €</b>	<b>1 765 771.92 €</b>

Recettes de l'exercice		408 212.70 €	408 212.70 €
+ Excédent reporté		1 357 559.22 €	1 357 559.22 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	- €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>1 765 771.92 €</b>	<b>1 765 771.92 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 23 mars 2022 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission (avec une abstention) ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

Monsieur le Maire : Alors, nous en sommes maintenant, Monsieur SOUSSIRAT, au budget primitif pour 2022, le camping, le complexe hôtelier de plein air. Monsieur SOUSSIRAT, vous avez la parole.

Monsieur SOUSSIRAT : Merci Monsieur le Maire, tout à fait.

#### Lecture du point 7 par M. SOUSSIRAT

Monsieur le Maire : Merci, y a-t-il des remarques sur ce budget annexe du complexe hôtelier de plein air, qui lui est bien moins gonflé, vous vous en doutez, puisque d'abord les sommes sont moins conséquentes bien sûr et que les travaux envisagés, envisageables ou inattendus ne sont pas de même nature. Alors procédure inverse. Qui est contre ? Je vous consulte. Personne a priori ? Qui s'abstiendrait ? Personne non plus, donc c'est l'unanimité je vous remercie, pour ce camping qui vient d'ouvrir hier. Sous un temps radieux.

#### Délibération n° 2022 04 D08

**Objet : Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2022 du complexe hôtelier de plein air dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Reste à Réaliser	Nouveaux crédits	Total BP 2022
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		261 662.79 €	261 662.79 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>261 662.79 €</b>	<b>261 662.79 €</b>
Recettes de l'exercice		258 262.03 €	258 262.03 €
+ Excédent reporté		3 400.76 €	3 400.76 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>261 662.79 €</b>	<b>261 662.79 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses de l'exercice	15 805.60 €	129 679.76 €	145 485.36 €

+ Déficit reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>15 805.60 €</b>	<b>129 679.76 €</b>	<b>145 485.36 €</b>

Recettes de l'exercice		87 059.17 €	87 059.17 €
+ Excédent reporté		8 426.19 €	8 426.19 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		50 000.00 €	50 000.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>145 485.36 €</b>	<b>145 485.36 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 23 mars 2022 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire : Monsieur DAL SOGLIO, le budget annexe du service public de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur DAL SOGLIO : Ce ne sera pas des sommes conséquentes.

#### **Lecture point 8 par Monsieur DAL SOGLIO**

Monsieur DAL SOGLIO : Je précise que dans l'année, dans l'urgence, il restera une bâche à construire si le budget le permet, route de Montauban.

Monsieur le Maire : Il faudra faire en sorte que le budget le permette, si ce n'est pas le cas, nous effectuerions une décision modificative sur ce budget. Bien, c'est d'accord ? Je vous consulte de façon générale oui ? Ainsi sera fait pour ce budget annexe de défense extérieure contre l'incendie.

#### **Délibération n° 2022 04 D09**

**Objet : Budget primitif pour 2022 : Budget annexe du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2022 du service public de défense extérieure contre l'incendie dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Reste à Réaliser	Nouveaux crédits	Total BP 2022
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		10 936.81 €	10 936.81 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 936.81 €</b>	<b>10 936.81 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Recettes de l'exercice		10 000.00 €	10 000.00 €
+ Excédent reporté		936.81 €	936.81 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>10 936.81 €</b>	<b>10 936.81 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses de l'exercice	3 090.00 €	6 232.10 €	9 322.10 €
+ Déficit reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 090.00 €</b>	<b>6 232.10 €</b>	<b>9 322.10 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Recettes de l'exercice		1 636.81 €	1 636.81 €
+ Excédent reporté		6 685.29 €	6 685.29 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000.00 €	1 000.00 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>9 322.10 €</b>	<b>9 322.10 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 23 mars 2022 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire : Un dossier de prime importance qui habituellement recueille l'œil attentif de nos administrés, à juste raison, c'est la fixation pour 2022 des taux des taxes directes locales pour 2022, moment charnière, sur lesquels habituellement les administrés reliant cela par la presse, mettent en avant ce delta que nous pourrions avoir de-ci ou de-là. Monsieur CASSAGNEAU, vous avez cette lourde charge de nous expliquer ce que nous allons faire dans le droit fil, de ce que nous avons convenu de façon tacite semble-t-il lors des orientations budgétaires.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, merci Monsieur le Maire. Il convient de fixer le taux des taxes directes locales pour 2022 avant de voter le budget primitif de la commune, puisque les deux sont liés.

#### **Lecture du point 9 par M. CASSAGNEAU**

Monsieur le Maire : Merci. Je ne fais ni plus ni moins que suivre ce que nous avons débattu il y a une quinzaine de jours je crois. Vous avez la parole les uns et les autres. Pas de demande ? Bien, donc je mets aux voix ce maintien de fixation du taux des taxes pour 2022, on ne sait pas de quoi sera fait 2023, mais pour 2022, je vous propose de ne rien toucher. Y-a-t'il des oppositions ? Non ? Des abstentions ? Non plus. Donc c'est à l'unanimité que le conseil municipal de la ville de Montech en cette séance ne monte pas ni ne descend pas d'ailleurs le taux des taxes directes locales pour cet exercice 2022. Merci Monsieur CASSAGNEAU.

#### **Délibération n° 2022 04 D10**

**Objet : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2022**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles, notifiées par les services fiscaux (État 1259-COM 1, 1259-COM 2 et 1259-CC) ;

Considérant les taux d'imposition de l'année 2021, à savoir :

..... T	
axe Foncière sur Propriétés Bâties .....	61.72%
..... T	
axe Foncière sur Propriétés Non Bâties .....	132,24%

Considérant que le produit prévisionnel à taux constants serait de 3 582 645 € auquel viendra s'ajouter le produit les allocations compensatrices pour un montant prévisionnel de 241 450 € et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour un montant prévisionnel de 51 703€. Soit un total de 3 875 798 € ;

Considérant que ce produit sera minoré de la contribution au Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) pour un montant prévisionnel de 212 953 € et du prélèvement pour surcompensation suite au transfert de la part départementale de taxe sur le foncier Bâti pour un montant de 32 288€ ;

Considérant que seuls les taux de taxes foncières peuvent évoluer en fonction des décisions de l'assemblée délibérante ;

Considérant les documents présentés lors du débat d'orientation budgétaire et lors de la commission Finances du 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de maintenir les taux d'imposition 2021 pour l'année 2022 à savoir :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties.....	61,72%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties.....	132,24%

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant puisque cela a été voté, et que nous avons, j'ai construit le budget de cette façon-là, à notre budget primitif pour 2022. La parole est à Monsieur DAIME. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur DAIME : Donc je vais reprendre peut-être quelques données qu'on avait évoquées lors des orientations budgétaires. Sur la partie fonctionnement, on a un budget qui s'équilibre. Côté recettes, on part sur des prévisions suivantes : donc 513 000 des produits des services avec comme postes principaux les 230 000 de redevances et des droits périscolaires, nous reprenons donc ainsi le montant de 2020, 140 000 euros, ceci étant la refacturation au budget annexe des temps agents. Sur les impôts et taxes, on pense une légère progression, donc l'évolution des bases effectivement. Nous passons donc à une estimation à 4 191 000 contre 4 613 000 en 2021, par contre pour les dotations et participations on prévoit 2 269 000 euros contre 2 422 000 en 2021 par mesure de prudence. Les autres produits de gestion courante diminuent, là il s'agit de la perte des 2 loyers que l'on avait précédemment, sur la trésorerie et sur la rue des Écoles, et les produits exceptionnels passent de 258 000 à 5000 euros donc très forte diminution puisque nous constaterons normalement plus de vente de terrains en 2022. Côté dépenses, nous avons fait progresser les charges à caractère général donc on est passés de 2 257 000 à 1 460 000 en 2022, on a tenu compte de l'évolution du prix de l'énergie et des carburants, en espérant être le plus juste possible.

Monsieur le Maire : A ce jour.

Monsieur DAIME : A ce jour. Le plus gros chapitre naturellement donc le poste « Personnel » avec 4 150 000 euros, là on a tenu compte des nouvelles embauches mais pas d'une éventuelle progression de la valeur du point d'indice. Les autres chapitres sont quasi stables par rapport à 2021, on a simplement tenu compte d'une progression du montant des subventions aux associations, qui retrouvent son montant d'il y a 2 ans. Les charges financières diminuent un peu, on verra que le corollaire ce sera le capital qui va un petit peu progresser bien évidemment. Le résultat de fonctionnement prévisionnel s'élève à 960 000 euros que nous virons donc à la section d'investissement. Pour la partie investissements, le budget s'équilibre à 10 306 056, 98 euros avec les restes à réaliser. Donc sans les opérations d'ordre, on est à 8 136 000 euros donc 5 424 000 pour le seul projet de la salle multisports. C'est 2/3 de l'investissement sur 2022, budgétés totalement en 2022 alors que les travaux vont certainement s'échelonner certainement sur 2 ans. Le détail des autres investissements est fourni dans la note financière qui vous a été annexée, réalisée par les services techniques. Notons le règlement de la dernière annuité pour le gymnase de 266 000 euros, et côté recettes nous avons obtenu des subventions espérées, notamment 3 100 000 euros pour la salle multisports. Nous avons déjà eu 500 000 euros en 2021 de la Région. Malgré ces subventions, optimisées, le virement de notre section de fonctionnement, on équilibre avec un emprunt de 1 824 000 euros. C'est à nous après d'étudier effectivement les conditions et les dates de réalisation de cet emprunt sur les taux, les durées, les montants exacts, le déblocage etc.

**Lecture du point 10 par M. DAIME**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAIME, la parole est aux conseillers municipaux présents. Qui la souhaite, qui la demande ? Monsieur LAGRANGE oui ?

Monsieur LAGRANGE : Oui, je viens réitérer mes préventions à propos de ce budget qui comprend, qui intègre un emprunt de 1 million 8, qui fera monter la dette de notre ville à peu près à entre 13 et 14 millions d'euros, ce qui en fait la ville la plus endettée en euros du Tarn-et-Garonne, même actuellement derrière, hors Montauban. On est plus endettés que Moissac, Castel etc. En valeur absolue. Chaque fois que je soulève ce problème de la dette, j'entends des propos rassurants, « oui, il faut bien investir, oui, on est toujours arrivés, on a toujours payé nos dettes etc. ». Là on est arrivés à un niveau qui est va

devenir fulgurant et les temps sont de plus en plus incertains. Planter 1 million 8 sur le dos des contribuables montéchois me paraît hors de propos et la prudence appellerait selon moi à repousser ce projet qui a été honorable en soi mais je pense que la Commune n'a pas les moyens de se payer un luxe pareil. L'autre jour Monsieur le Maire vous avez dit, à propos de la dette, le Petit Journal avait publié un classement de l'endettement des villes du Tarn-et-Garonne. J'ai retrouvé ce numéro du journal qui date du 03/12/2019, et il était dit en légende du tableau pour le 82, ce sont les communes de Beaumont-de-Lomagne, Valence et Montech, qui occupent ce triste podium. Le podium de l'endettement massif. Le 11/03/2021, la Dépêche du Midi, a publié un classement, le classement de contribuable associé, et la note attribuée à la gestion de la Ville de Montech est de 9/20. On peut emprunter mais il faut avoir les moyens. Si on emprunte hors de ces moyens, ça peut contribuer à la ruine de la ville. J'appelle à la prudence bien évidemment, je serai relativement entendu mais c'est dit.

Monsieur le Maire : Merci, d'autres prises de paroles, Monsieur TAUPIAC.

Monsieur TAUPIAC : Je tiens à faire remarquer à Monsieur LAGRANGE comme il fait référence à 2012, que peut-être s'il avait regardé en 2012, la dette par habitant, et vous regarderez la nouvelle dette, donc je pense que la ville est quand même prudente en matière d'investissements et voilà tout ce que j'avais à dire. Vous faites référence à des années 2012, mais en 2012, regardez à combien était la dette par habitant quand nous sommes arrivés aux affaires. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur LAGRANGE.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC qui vous-même avez la mémoire de 2012. Moi je ne m'en souviens plus très bien. On ne répond pas à vous, on participe au débat. Allez-y Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Oui, Monsieur TAUPIAC, si vous vérifiez les comptes publics, en 2012, ça a été 11 millions d'euros.

Monsieur le Maire : Bien, alors nous vérifierons les chiffres comme il faut, les commissions sont là pour ce faire, si vous voulez étayer vos prétentions l'un et l'autre, je ne parle que vous 2 qui avez pris la parole en séance publique, apportez les chiffres comme il faut et les références comme il faut, comme ça, ça nous permettra de mieux comprendre. Une chose est sûre, y -a-t'il d'autres prises de paroles ? Une chose est sûre Monsieur LAGRANGE, l'apanage des opposants dans une collectivité s'est effectivement bien souvent par le biais de cette fameuse charge d'emprunt, et des charges qui pèsent sur la structure. Lors du débat d'orientations budgétaires qui est un débat très important, je le dis chaque fois, c'est là qu'il faut se manifester et proposer ce que l'on pourrait faire. Si votre position, c'est de dire restons prudents, ce qui est tout à fait honorable, et ne faisons rien pour la Ville de Montech, bon ben écoutez, on n'a qu'à le décider entre nous, et les 29 élus que nous sommes en déciderons de la sorte. C'est-à-dire que nous ne ferons rien, ou pas grand-chose. Comme il s'agit pour notre société et surtout notre collectivité locale qu'est la ville de Montech, en expansion de répondre aux vœux et aspirations des administrés, il faut faire, et pour faire quand on n'a pas les moyens, la seule façon c'est d'emprunter. Alors je le répète en matière de services publics, en matière de collectivité locale, nous avons une chance par rapport à nous, pauvre ère, qui sommes sur cette Terre, c'est que la mort pour les collectivités locales, jusqu'à preuve du contraire, sauf en 1789 et encore ce n'était même pas fini, ne finit jamais. C'est pour ça que l'emprunt est envisagé et plus l'emprunt est conséquent, plus la durée est longue, sur les échéances. C'est le seul moyen que nous ayons, de pouvoir se moderniser, de pouvoir répondre aux aspirations des administrés, je le disais. En sachant, que, contrairement à ce que nous pourrions faire, nous n'en faisons qu'une infime partie, parce que lorsque nous étalons, souvenez-vous, aux orientations budgétaires, la liste qui est loin d'être exhaustive, de ce que nous aimerions faire, je dis non exhaustive, on sélectionne et on en fait que fort peu. Alors avec des priorités, et c'est là où chacun peut s'exprimer, des priorités qui sont peut-être contestables, à voir, mais sont discutées, et reconnues par les uns et par les autres. Voilà ce que je puis vous dire. Maintenant, en tant que position, je comprends bien qu'il faut trouver un billet, un motif, pour exercer votre pouvoir d'opposition, c'est assez classique je disais, c'est l'apanage des opposants, mais enfin une fois qu'on a dit ça, ce n'est pas ça qui fait avancer comme on dit le « schmilblick », c'est-à-dire que ça ne nous donne pas plus pour continuer à travailler pour notre commune de Montech. Voilà ce que je peux vous dire et répondre à ça, j'allais dire ce sera un discours récurrent à chaque budget. On nous dira il faut faire, mais il ne faut surtout pas augmenter les impôts,

ce qui est le cas, il ne faut surtout pas emprunter, ce qui n'est pas le cas pour nous, et encore à mon avis, et c'est une donnée tout à fait personnelle, je me chamaille assez souvent, avec Monsieur DAIME, et Monsieur COQUERELLE, pour leur dire que moi, j'emprunterais beaucoup plus, qu'est-ce que je n'entendrais pas à ce moment-là pour pouvoir avancer. Voilà ce que je puis vous dire aujourd'hui. Bien, alors je vous propose de voter ce budget, à une large majorité, si j'ai bien compris, sauf un ou deux opposants, ou trois ou quatre ou cinq ou six, je n'en sais rien, j'aime bien les regarder, au fond des yeux, pour voir l'an prochain pour le budget 2023, ce qu'ils nous proposeront de faire pour les actions à mener et pour les ressources à récupérer. Je consulte donc. Qui est pour ce budget 2022, tel que je vous le propose ? Levons les bras, j'en vois beaucoup je ne les compte pas. Pour faire simple, qui serait contre ? En voilà 2. 2 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Merci, ainsi sera fait pour cet exercice 2022. Et nous en reparlerons de l'exercice parce que nous serons en plein dedans. Merci.

**Délibération n° 2022 04 D11**

**Objet : Budget primitif pour 2022 : Budget principal de la commune**

Votants : 29

Abstentions : 2

Exprimés : 27

Contre : 2

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2022 de la commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Reste à Réaliser	Nouveaux crédits	Total BP 2022
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		7 885 946.05€	7 885 946.05€
+ Déficit Reporté		€	€
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>7 885 946.05€</b>	<b>7 885 946.05€</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Recettes de l'exercice		7 885 946.05€	7 885 946.05€
+ Excédent reporté		€	€
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>7 885 946.05€</b>	<b>7 885 946.05€</b>
Dépenses de l'exercice	388 386.44€	8 527 713.30€	8 916 099.74€
+ Déficit reporté		1 389 957.24 €	1 389 957.24 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>388 386.44€</b>	<b>9 917 670.54€</b>	<b>10 306 056.98€</b>
Recettes de l'exercice	1 230 973.68€	7 610 545.44€	8 841 519.12€
+ Excédent reporté		0€	0€
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		<b>1 464 537.86€</b>	<b>1 464 537.86 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 230 973.68€</b>	<b>9 075 083.30€</b>	<b>10 306 056.98€</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 23 mars 2022 l'avis favorable à la majorité de cette même commission (un vote contre) ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant aux tarifs ALSH, ce qui veut dire, Madame ARAKELIAN, le centre de loisirs sans hébergement.

Madame ARAKELIAN : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération qui vous est proposée ce matin, en fait, elle vient, elle résulte de deux raisons majeures. Vous le savez, la commune pendant la pandémie, a été impactée dans l'organisation qu'elle devait adopter par rapport à l'accueil des enfants. Ça c'est le premier point qui a fait que la commune a été obligée de s'adapter voire d'anticiper. L'une des décisions qui avait été prise, pendant que la pandémie était à son plus fort niveau, c'était de contraindre d'une

certaine manière les familles, pendant les vacances scolaires qui confiaient leurs enfants à l'ALSH, à réserver obligatoirement des semaines. Et non pas des journées comme c'était le cas juste avant la pandémie. Donc on avait pris cette décision afin de limiter le plus possible le brassage des enfants, et d'avoir des groupes qui ne bougent pas trop pendant le temps vacances scolaires. Donc obligation de réserver à la semaine. Puis, le protocole s'est un petit peu allégé, et nous avons décidé de revenir à un système mixte, c'est-à-dire possibilité de maintenir la réservation semaine, et de revenir sur un système de réservation à la journée. Le système de réservation semaine, pour ne pas trop impacter le budget des parents, avait prévu d'offrir une journée, sur les 5 journées réservées. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que le système mixte qui fonctionne, a un effet un petit peu pervers. C'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de familles qui réservent à la semaine, profitant d'un tarif plutôt avantageux, et qui en fait ne mettent pas les enfants la semaine complète. Comme le système de garde des enfants se fait sous forme de réservations, et bien nous avons eu par exemple, aux vacances de février, une dizaine d'enfants qui n'ont pas pu être accueillis parce qu'ils étaient en liste d'attente, et que l'ensemble des places se retrouvait bloqué par des réservations trop nombreuses à la semaine.

Monsieur le Maire : Et non honorées.

Madame ARAKELIAN : Et non honorées. Il a fallu donc arbitrer en commission, ce que nous avons fait. Nous avons débattu, et puisque corollaire à tout ça, le protocole sanitaire pour le moment est levé, on revient. On vous propose de revenir à un système très flexible, comme la Commune d'ailleurs l'a toujours mis en avant, de réservation à la journée pour l'ALSH et non plus à la semaine. C'est donc l'objet de cette délibération, exit la semaine, je précise bien sûr que les tarifs ne bougent pas et restent toujours aussi avantageux.

#### **Lecture du point 11 par Madame ARAKELIAN**

Monsieur le Maire : Merci Madame ARAKELIAN, vous voyez le vice habite partout et tout le monde. Vous en êtes d'accord ? Non ? Monsieur LOY. Faites attention parce que vous allez être visé. Monsieur LOY vous avez la parole.

Monsieur LOY : Dites-moi, ça veut dire qu'il n'y a plus de liste d'attente, alors les gens qui réservent à la journée, s'il n'y a plus de place, il n'y a plus de place ?

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Monsieur LOY il y a des quotas, nous avons un nombre de places fixe sur l'accueil de loisirs sans hébergement. Nous avons 36 places ouvertes par semaine pour les enfants de 3 à 6 ans et 42 places ouvertes pour les enfants de 6 à 11 ans. Soit 80 enfants accueillis le temps des vacances scolaires. Ces chiffres ont été calculés il y a plusieurs années maintenant sur la base de la moyenne du nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs. On est partis sur ces données -là qui correspondent à la réalité et ça nous permet aussi surtout d'anticiper sur le recrutement des animateurs pendant le temps des vacances scolaires puisqu'il y a des quotas dans les taux d'encadrement des enfants à respecter sur le temps des vacances scolaires. Dans l'hypothèse où il y a un peu plus d'enfants qui demandent, sur les 3 / 6 ans par exemple, ça peut arriver, on bascule un animateur qui était prévu pour les élémentaires et qui vient pour les enfants de 3 à 6 ans. Il y a malgré tout une certaine flexibilité, souplesse dans l'accueil des enfants pendant le temps des vacances scolaires. Il n'en demeure pas moins qu'il peut y avoir, ça se produira désormais plus rarement, mais il peut y avoir quand même des enfants, qui sont sur liste d'attente, s'il y a une trop forte demande. Mais faut aussi assurer la sécurité des enfants, la prise en charge de ces enfants, et des activités qui se déroulent le temps des vacances.

Monsieur le Maire : Merci Madame ARAKELIAN, pour ces précisions. Vous le voyez, c'est comme en politique, il faut de la flexibilité dans la rigidité. Et on y arrive. Là on y arrive. Pour l'autre versant, pas toujours. Bien, merci. Vous en êtes d'accord ? Ainsi sera fait. C'est un service de qualité qui est rendu en plus à ces jeunes et à ces adolescents. Il faut le dire. C'est reconnu mais ça n'est pas forcément vanté sur la place publique.

#### **Délibération n° 2022 04 D12**

**Objet : Tarifs ALSH – Suppression de la réservation à la semaine**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021\_06\_D09 du 16 juin 2021 relative à l'organisation et à la tarification de l'ALSH ;

<b>Tarif ALSH vacances en € par enfant</b>				
Quotient familial	Montéchois par jour	Montéchois par semaine	Extérieurs par jour	Extérieur par semaine
0 à 437	10,00 €	40,00 €	16,00	64,00 €
438 à 820	10,00 €	40,00 €	16,00	64,00 €
821 à 1200	11,00 €	44,00 €	17,00	68,00 €
1201 et 1500	12,00 €	46,00 €	18,00	72,00 €
1501 et plus	12,00 €	46,00 €	18,00	72,00 €

Considérant que l'inscription à la semaine avait été mise en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 afin de limiter les brassages des groupes d'enfants ;

Considérant que des familles réservent des séjours à la semaine mais que compte-tenu des tarifs plus avantageux que ceux à la journée un nombre conséquent d'enfants n'est présent que 4 jours sur 5 privant ainsi d'autres familles, qui sont sur liste d'attente, d'accès au service public de l'ALSH

Sur proposition à la majorité de la commission Éducation Culture et Jeunesse réunie le 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de maintenir uniquement une inscription à la journée pour l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances aux tarifs suivants :

<b>Tarif ALSH vacances en € par enfant</b>		
Quotient familial	Montéchois par jour	Extérieurs par jour
0 à 437	10,00 €	16,00
438 à 820	10,00 €	16,00
821 à 1200	11,00 €	17,00
1201 et 1500	12,00 €	18,00
1501 et plus	12,00 €	18,00

- Dit que ces dispositions seront applicables à compter des vacances du 23 avril 2022 ;
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes enfance-jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, une convention de partenariat avec le Lycée Olympe de Gouges.

Madame LAVERON : Merci Monsieur le Maire.

#### **Lecture du point 12 par Mme LAVERON**

Monsieur le Maire : Ce sur quoi vous êtes d'accord, je présume. Je consulte ? C'est très bien, ainsi sera fait pour cette convention de partenariat avec le lycée.

**Délibération n° 2022 04 D13**

**Objet : Convention de partenariat avec le lycée Olympe de Gouges pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2021-2022**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que dans le cadre de leur partenariat 2021/2022, le Point Information Jeunesse (PIJ) de Montech et le lycée Olympe de Gouges de Montech prévoient le maintien des actions socio-éducatives à destination des élèves ;

Considérant que ces actions seront menées par le Point Information Jeunesse en concertation avec les personnels désignés référents de chaque établissement ;

Considérant que les actions suivantes sont prévues :

- Permanences du Point Information Jeunesse une fois par mois de 11h à 14h00,
- Mise en place d'actions sur la thématique de la solidarité, lors de la semaine de la fraternité,
- Promotion des actions en faveur de l'engagement des jeunes le Service Civique, le Service Volontaire Européen, les chantiers internationaux, le BAFA...
- Accompagnement méthodologique au conseil des délégués pour la Vie du Lycée (CVL) et la Maison des lycéens (MDL),
- Participation forum découverte des métiers et Parcours Avenir.

Considérant que selon les termes de la convention, le transport des jeunes sera organisé par les établissements scolaires ;

Considérant que chacune des parties mettra à disposition le matériel et les locaux nécessaires au bon déroulement de ces opérations ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation culture et jeunesse du 23 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le lycée Olympe de Gouges pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2021/2022. Monsieur le Maire : Madame DOSTES, cette fois-ci on va modifier la rémunération des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif. Vous allez nous expliquer ce dont il retourne.

Madame DOSTES : Alors c'est en lien avec ce que vient de dire Madame ARAKELIAN et ce que vous venez de voter aussi, puisque aujourd'hui, nous faisons quand même face, il faut le noter à des difficultés de recrutements pour ces périodes scolaires, dues effectivement au tarif que l'on propose, au montant des rémunérations lié à ce type de métier pour les animateurs et ce type de périodes qui sont relativement courtes et ce sont sur ces périodes-là qu'on a besoin de recrutements importants et par rapport à effectivement au nombre d'enfants que Madame ARAKELIAN a cité toute à l'heure.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, si j'ai bien compris on ne paye pas assez les gens, pas assez chers toujours.

Madame DOSTES : C'est un petit peu ça oui, parce qu'au vue de nos recherches sur différentes villes, aux alentours, Montauban, Castelsarrasin et d'autres qui ont aussi des difficultés de recrutement, nous on était sur des tarifs relativement bas et peu attractifs il faut le dire. C'est la réalité.

Monsieur le Maire : Vous ne vous êtes pas amusée à comparer avec les villes les plus endettées du département ?

**Lecture du point 13 par Madame DOSTES**

Monsieur le Maire : Merci Madame DOSTES. Vous le voyez, il s'agit pour nous d'être, si ce n'est attractif, du moins à la hauteur de la situation, au regard des autres communes. Alors attendez, avant que Madame ARAKELIAN ne précise, Monsieur LOY a demandé la parole. Merci.

Monsieur LOY : Juste une petite précision, je vois que l'on fait des différentiations de rémunération par rapport...

Monsieur le Maire : Aux qualifications.

Monsieur LOY : Mais à ce propos, le travail effectué par saison est-ce que c'est le même ou pas ?

Monsieur le Maire : Attendez, vous posez des questions les uns les autres, nous y répondrons, les personnes qualifiées, moi-même aussi.

Monsieur LOY : Merci de votre réponse.

Monsieur le Maire : Attendez ça va venir. Y a-t'il d'autres questions sur ce sujet ? Madame ARAKELIAN me demandait la parole également.

Madame ARAKELIAN : Oui c'était pour dire qu'on est très soucieux dans le cadre des vacances scolaires et des recrutements animateurs de prendre au moins des stagiaires BAFA. Et des diplômés, de jeunes diplômés ou moins jeunes diplômés mais qui ont le BAFA. L'accueil de loisirs sans hébergement c'est un projet qui est associé, pendant les vacances scolaires, ce sont des ateliers qui sont construits, donc ça veut dire qu'il y a quand même une prise en charge pédagogique, peut-être le terme est un peu fort, mais en tous cas, construite et éducative de ces enfants. Raison pour laquelle, il y a quand même, des compétences qui sont associées au profil des animateurs que nous recherchons. Est-ce que ça répond à votre question ?

Monsieur le Maire : Pour tout dire, les non-diplômés du tout sont très rares, on n'y fait appel vraiment que s'il le fallait en dernier ressort. Monsieur LOY vous êtes vraiment versé vers l'éducation populaire vous.

Monsieur LOY : Merci quand même. Mais à ce moment-là, je ne vois pas l'utilité de faire une différenciation de recrutement puisque ce ne sont que des gens qui ont au moins des compétences BAFA, quoi. Ça veut dire que les autres, les non titulaires.

Monsieur le Maire : Les non diplômés

Monsieur LOY : Les non diplômés

Monsieur le Maire : Ils n'ont rien. Il y a des gens, des jeunes pardons, j'en fus

Monsieur LOY : Ils font le même boulot ? Je ne vois pas parce qu'ils n'ont pas de diplôme. Moi je suis contre tous les domaines.

Monsieur le Maire : Ne vous énervez pas.

Monsieur LOY : À travail égal, salaire égal, rémunération égale.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, va vous préciser, attendez, Monsieur ROUSSEAU. Il n'y a que des connaisseurs à l'enfance jeunesse ici, c'est bien connu, c'est comme pour les impôts, tout le monde s'y connaît, mais on ne sait pas de quoi on parle. Madame ARAKELIAN, dites-nous pourquoi ces pauvres gens sont mal payés alors qu'ils font le même boulot ? Je viens de dire une bêtise.

Madame ARAKELIAN : Non, ils ne font pas le même travail, ils peuvent accompagner un animateur, ils peuvent parce qu'il y a un surplus d'enfants, ponctuellement dédoubler un groupe, mais ils sont toujours sous la responsabilité d'un animateur diplômé ou en voie d'être diplômé. On ne leur confie pas les mêmes tâches pendant les vacances scolaires. Et encore une fois, on priorise très largement, soit le stagiaire BAFA, soit le BAFA diplômé.

Monsieur le Maire : C'est l'exception. Monsieur JEANDOT « à salaire égal, travail égal », presque ça oui.

Monsieur JEANDOT : Je note l'effort louable concernant les rémunérations, de ces personnels. Toutefois je voudrais vous signaler qu'il y a des gens lors de cette campagne présidentielle, qui propose des RSA, à 6 euros de l'heure. On n'en est pas loin.

Monsieur le Maire : On n'en est pas loin, nous ?

Monsieur JEANDOT : Je trouve que c'est louable, mais franchement ce n'est largement pas assez. Il existe un SMIC moi j'estime que c'est une base minimum, il faut s'appuyer dessus. Je voulais juste faire cette remarque mais je note quand même, et je le répète, que l'effort est louable.

Monsieur le Maire : Merci. Sachez que le monde de l'enfance en matière d'animation de ce style, est quand même, si ce n'est particulier, fait l'objet, alors ce ne sont pas des conventions collectives mais, des mesures qui datent du Front Populaire d'ailleurs, si je puis vous le rappeler et qui sont quand même au bénéfice de ces gens-là. Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : On avance Monsieur JEANDOT

Monsieur le Maire : Merci. Bon écoutez, vous avez eu l'occasion en commission d'en débattre, ce sera remis sur le tapis dès que vous le voudrez chaque année, mais enfin, faisons attention à ne pas trop endetter la commune, je vous le dis de suite. Bon, est-ce que vous en êtes d'accord sur le principe quand même ? C'est tout de même une revalorisation. Et quand je dis tout de même ce n'est pas rien. Y-a-t'il des opposants à cela ? Vous allez avoir tous les jeunes devant la porte sinon. Non ? Pas d'abstention ? 2 abstentions. C'est fait, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2022 04 D14**

**Objet : Modification de la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif**

Votants : 29

Abstentions : 2

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

Vu la Circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2015\_02\_D12 du 9 février 2015 ;

Vu la délibération 2018\_11\_D18 du 23 novembre 2018 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaire ;

Considérant que lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature ;

Considérant que lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier ;

Considérant que la commune recrute en contrat d'engagement éducatif les emplois suivants pour assurer le fonctionnement de l'ALSH :

Nombre d'emplois maximum	Fonction	Avantage en nature	Durée quotidienne de service et répartition des horaires
12 (vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques et vacances d'été)	Animateurs ALSH	Néant	7 h 30 – 18 h 30 (11 h par jour)

Considérant que ces agents sont rémunérés depuis 2015 au tarif de 60 € nets par jour,

Considérant qu'il conviendrait d'une part de revaloriser cette rémunération et d'autre part de la différencier selon le niveau de diplôme et de formation des agents recrutés

Considérant que la rémunération pourrait être la suivante :

- Titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent ou supérieur : 90 € net par jour
- Stagiaires BAFA : 70 € net par jour
- Non diplômés dans le domaine de l'animation : 50 € net par jour

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le recrutement des personnels saisonniers non permanent pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de MONTECH, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions susmentionnées et sur la base d'un forfait journalier de :
  - 90€ net par jour pour les titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent ou supérieur ;
  - 70€ net par jour pour les stagiaires BAFA
  - 50€ net par jour pour les non diplômés dans le domaine de l'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant à notre santé, par le biais de l'animation corporelle. Madame LAVERON.

Madame LAVERON : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Alors un dossier qu'il convient de regarder avec attention, je vous ai fait mettre sur table, un schéma de ce que ça pourrait être. Allez-y.

Madame LAVERON : Monsieur le Maire, la présentation de ce rapport nécessite quelques précisions que je souhaiterais soumettre au conseil.

**Modification du point 14 lecture par Madame LAVERON**

Madame LAVERON : Considérant que l'objectif d'un tel équipement est de promouvoir le sport pour tous, et la santé, car la pratique sportive régulière améliore ses bienfaits, telle qu'inscrite dans les recommandations de l'OMS (organisation mondiale de la santé) ;

Considérant que cet espace sportif doit être inclusif et s'adresser à tous, que ce soit les débutants, les expérimentés, les jeunes à partir de 13 ans ou mesurant 1,40 mètre, les femmes et hommes valides ou à mobilité réduite, l'espace étant adapté aux fauteuils roulants et les barres en relief polyuréa, pour les déficiences visuelles.

Considérant qu'il sera en accès libre, situé à proximité de l'avant-port de Montech. Il sera vecteur de lien social. Que ce soit la population, les touristes ou les clubs sportifs de la commune, chacun pourra s'approprier cet équipement connecté permettant d'enregistrer et de suivre sa progression.

Considérant que la commune va passer une convention avec l'UFOLEP 82, qui dispense, une fois par semaine, des cours d'Activité Physique Adapté, sur prescription médicale à des Montéchois atteints de pathologies diverses, l'utilisation de cet équipement sera alors dans un but thérapeutique.

#### **Fin de lecture du point 14 par Madame LAVERON**

Monsieur le Maire : Merci Madame LAVERON. Je me suis rendue avec Madame LAVERON et Madame LLAURENS, les 2 seules candidates à cette visite pour aller voir cette structure à Colomiers, de très grande qualité, qui répond à toutes ces demandes que nous avons. Nous avons modifié la situation. Vous vous souvenez qu'au départ, j'étais partisan moi pour ce que soit au bord du canal, le long du parcours qui mène à la pente d'eau, et finalement il s'est avéré qu'il valait mieux le situer là où nous vous le proposons aujourd'hui c'est-à-dire non loin de ce qu'on appelle l'avant-port, vous savez entre les jeux de Larramet qu'on appelle les jeux des enfants, et l'avant-port. Voilà un montage financier intéressant qu'il ne faut pas oublier. C'est pour ça que nous vous le proposons, je vous le propose en cette année 2022, au mois d'avril puisque vous avez vu ce sont des crédits qui sont ouverts sur 2022. Donc il faut se dépêcher à solliciter cette subvention. Vous en êtes d'accord ? Et je conseille à tous les membres de ce conseil municipal, moi y compris, de pratiquer même Monsieur JEANDOT, surtout lui. Allez-y. Dites-moi.

Monsieur JEANDOT : Juste une petite remarque, dans le premier considérant, j'aurais souhaité plutôt qu'on inverse le sens de la phrase, parce que je pense qu'en priorité c'est plutôt les Montéchois qui sont intéressés plutôt que les touristes. Même s'ils le sont. Je pense que c'est d'abord un équipement en direction des Montéchois. C'est dans la formulation.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, vous n'êtes pas distrait, je le sais, si vous aviez écouté ce qu'a lu Madame LAVERON, elle a repris les « considérant » et elle a tenu compte de votre remarque. Ce que vous avez sous les yeux, n'est pas ce qu'elle a lu. Ce que vous voyez, mais il faut écouter. C'est une séance où tout se dit, tout se parle et tout est noté. Donc n'ayez crainte, cela a été pris en considération. Puisque vous avez une complicité avec Madame LAVERON, et Madame LLAURENS, moi j'ai trois larrons ici, pour ce qui concerne ce genre de dossiers, concernant les personnes en situation de handicap, le social et l'associatif, laissez-moi vous dire que lorsque vous aurez à faire à Monsieur JEANDOT, Madame LAVERON et Madame LLAURENS, vous en ressortirez fatigués. Mais au moins ça avance, c'est bien. Vous en êtes d'accord ? Surtout que nous demandions ces participations pour que nous montions ce projet dans l'exercice 2022, pour ne pas passer à côté de la plaque sur ce financement intéressant.

#### **Délibération n° 2022 04 D15**

**Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif**

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de l'agence nationale du sport pour les équipements sportifs de proximité ;

Considérant que l'objectif d'un tel équipement est de promouvoir le sport pour tous et la santé, car la pratique sportive régulière améliore ses bienfaits, telle qu'inscrite dans les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ;

Considérant que cet espace sportif doit être inclusif et s'adresser à tous, que ce soient les débutants, les expérimentés, les jeunes à partir de 13 ans ou mesurant 1m 40 ; les femmes et les hommes valides ou à mobilité réduite (l'espace étant adapté aux fauteuils roulants et les barres en relief polyuréa pour les déficiences visuelles) ;

Considérant qu'il sera en accès libre, situé à proximité de l'avant-port de Montech, il sera vecteur de lien social, que ce soit la population, les touristes ou les clubs sportifs de la commune, chacun pourra s'approprier cet équipement connecté permettant d'enregistrer et de suivre sa progression ;

Considérant que la commune va passer une convention avec l'UFOLEP 82 qui dispense une fois par semaine des cours d'activité physique adaptée, sur prescription médicale, à des Montéchois atteints de pathologies diverses, l'utilisation de cet équipement sera alors dans un but thérapeutique ;

Considérant que ce projet, estimé à 79 318 € HT, pourrait bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 80 % de la dépense au titre du programme des équipements sportifs de proximité – crédits 2022 selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Fourniture et pose des équipements d'un parcours sportif : ..... 79 318,00 €

Recettes :

ANDS (80%)..... 63 454,00 €

Autofinancement (20%) ..... 15 864,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'aménagement d'un parcours sportif ;
- Décide de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 80 % de la dépense au titre du programme des équipements sportifs de proximité selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avant de clore ce conseil municipal, je voudrais remercier très sincèrement la « commission Finances » et Monsieur Guy DAIME qui la préside pour le travail qui est fait, pour ces propositions financières que nous voyons chaque année mais aussi au fil de l'année et surtout réserver, si ce n'est une ovation, du moins quelques applaudissements pourquoi pas auprès de Madame DAO VAN O ici présente, et ce sont ces derniers budgets puisque cette dame veut prétendre, quelle prétention, à la retraite. Et donc comme hier soir nous fêtons déjà des départs à la retraite du personnel, elle-même va bientôt nous quitter, si je ne m'abuse cet été physiquement, pour un départ officiel à la retraite au mois d'octobre. Madame DAO VAN O pour ceux qui ne la connaissent pas, c'est elle, elle va se démasquer, c'est elle avec Monsieur COQUERELLE qui entre autre, qui travaille tout cela. Je tiens moi au nom de vous tous à la remercier, parce que c'est un travail considérable qui est fait et qui n'est pas facile, et on jongle tous les jours quasiment avec comment payer le personnel, comment faire et malgré, Monsieur LAGRANGE, les emprunts, comment faire pour joindre les 2 bouts. Merci Madame DAO VAN O pour votre service

Monsieur DAL SOGLIO : Avant que vous partiez, que vous receviez dans quelques semaines une invitation, je vais vous remettre une information sur le 110ème anniversaire des Coquelicots Montéchois Rugby qui organisent un weekend fin juin. Je voulais vous remettre cette information et dans quelques semaines, je vous remettrai l'information personnelle.

Monsieur le Maire : Mais vous l'avez en primeur, et regardez le bien, ça va être quelque chose. Allez faites passer, merci. 110 ans. 110 ans le club de rugby. Signez bien tous les documents, et la séance est levée, merci.

Le Maire,  
Jacques MOIGNARD



